



Conseil municipal du lundi 22 septembre 2025 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025
3. Décision modificative n°2
4. Incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal
5. Cession de terrain
6. Cession de l'ancienne caserne royale
7. Subventions aux associations
8. Fonds de concours – tableau numérique interactif
9. Fonds de concours – poteau d'incendie
10. Fixation du loyer du logement du Centre de Secours
11. Projet d'amélioration de l'accueil PMR à la plage des Mouettes
12. Délégation à la commune d'Oberlauterbach de la possibilité de déposer un dossier au Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace
13. Création d'une régie d'avances foyer du campeur
14. Tarif de location du site de la plage
15. Tarifs forains
16. Gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente
17. Gratifications
18. Divers

Le Maire ouvre la séance à 18h30, et procède à l'appel.

Sont présents : BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DELRUE Aline, DUDENHOEFFER Hervé, FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, LAGHI Séverine, LATIF Nathalie, LEUDIERE Perrine, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : KOENSGEN Pascal avec procuration à BUHLER Jeannot

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

2. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

3. Décision modificative n°2

- Des frais d'études ont été mandatés en 2019 pour 618 € (diagnostic amiante avant travaux – bâtiment sanitaire plage). Il convient de les intégrer au compte définitif (2121), et pour cela il faut des crédits au chapitre 041 (écritures d'ordre à l'intérieur d'une section). Dépenses d'investissement : 2121-041 : 618 €
Recettes d'investissement : 2031-041 : 618 €
- Des crédits doivent être apportés sur l'opération 1201 Illuminations de Noël pour compenser un dépassement de 70.80 €, dû aux frais de port qui n'étaient pas intégrés dans l'engagement. Les crédits sont pris de l'opération stade.
Dépenses d'investissement : opération 1201 Article 21538 autres réseaux : + 71 €
Dépenses d'investissement : opération 1902 Article 21318 autres bâtiments publics : - 71 €
- Des mises aux normes d'alarmes incendie et des remplacements d'extincteurs devront générer un dépassement sur l'opération 1300 Protection Incendie. Il convient de prendre des crédits de l'opération 1020 Maison des Services, où les travaux ont été moins coûteux que l'enveloppe prévue.
Dépenses d'investissement – opération 1300 Article 21568 Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile : +1500 €
Dépenses d'investissement – opération 1020 Article 21318 Autres bâtiments publics : - 1230 €
Dépenses d'investissement – opération 1902 Article 21318 Autres bâtiments publics : - 270 €
- Les frais de personnel du budget camping ont été moindre que budgétisés. Il est proposé d'affecter une partie de cette somme sur le budget communal par l'écriture suivante :
Budget camping :
Dépenses de fonctionnement :
64131 : - 30 000 €
6451 : - 5 000 €
023 : + 35 000 €
Recettes d'investissement :
021 : + 35 000 €
Dépenses d'investissement :
168748 : + 35 000 €

Budget Ville :
Recettes d'investissement :
27638 : + 35 000 €
021 : - 35 000 €
Dépenses de fonctionnement :
023 : - 35 000 €
6455 : + 18 000 €
64138 : + 17 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

4. Incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;
VU le code civil, et notamment l'article 713 ;
VU l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction générale des finances publiques le 13 février 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Il expose que la parcelle section 19, n°198, contenance 10,20 ares, est réputée appartenir à M. Pierre HOSANN, à Thann, sans plus de détails concernant son adresse.

Cette personne est inconnue des fichiers électoraux de la Mairie de Thann.

Les services fiscaux ont indiqué que cette parcelle n'a fait l'objet d'aucun recouvrement de taxes foncières depuis au moins 4 années.

Me Grosclaude, notaire à Lauterbourg, a indiqué que cette parcelle n'est pas inscrite au Livre Foncier, et l'étude ne dispose d'aucune trace de M. Pierre HOSANN dans ses fichiers.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constater que la parcelle section 19, n°198, contenance 10,20 ares, remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INCORPORER dans le domaine privé de Lauterbourg la parcelle section 19 n°198 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.



Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

5. Cession de terrain

Il est proposé de céder la parcelle section 13 n°102 d'une contenance de 109,81 ares à Monsieur Jean-Paul MODERY au coût de 60.69 € l'are, soit 6664.37 €, et de charger l'étude de Me Jean-Mathieu GROSCLAUDE, notaire à Lauterbourg, de la rédaction de l'acte à intervenir.

Il s'agit de la parcelle boisée au milieu de l'image ci-dessous, située en zone agricole au plan local d'urbanisme :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession de la parcelle section 13 n°102 à Jean-Paul MODERY pour un montant de 6667.37 €, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir concernant cette opération.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 1 procuration
(Monsieur Daniel MODERY quitte la salle pour le vote).***

Discussion :

Daniel MODERY indique qu'il effectuera une plantation de 500 arbres en compensation du déboisement de cette parcelle agricole.

Perrine LEUDIERE demande si c'est une obligation.

Daniel MODERY indique que ce n'est pas une obligation, mais une volonté de leur part.

Monsieur le Maire précise que la même surface d'un de ses champs sera cédée à la Ville pour autoriser le stationnement des usagers de la baignade. Ce parking sera mis en herbe et utilisable dès l'année prochaine.

Monsieur le Maire demande à Daniel MODERY de quitter la salle pour le vote.

Monsieur Gilles SCHEURER demande si un autre exploitant était intéressé, Monsieur le Maire répond qu'aucun autre ne s'est manifesté et que la difficulté est que l'ensemble des parcelles attenantes appartenant à l'exploitation MODERY, cela demanderait de passer par ces parcelles.

6. Cession de l'ancienne caserne royale

Vu l'article L 2541-12 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'inscription au titre des Monuments Historiques de la caserne royale par arrêté préfectoral n°2023/555,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre en conformité le bâtiment connu sous le nom de « caserne royale » ou d'« ancienne manufacture de tabac », situé sur la parcelle section 5 n°98 seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble situé section 5 n°98 et sa parcelle attenante section 5 n°99 ne sont pas affectés à un service public et appartiennent de ce fait au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle section 5 n°98 et 27.65 ares détachés des 45.66 que contiennent la parcelle section 5 n°99, établie par le service du Domaine par courrier en date du 8 septembre 2025 pour un montant de 427 000 €,

Considérant l'offre de Nexity Héritage – Patrimoine et Valorisation,

Considérant que l'offre de Nexity Héritage n'est pas inférieure à l'évaluation du service du Domaine,

Considérant le besoin en logement de la commune, les faibles possibilités d'extension de zones urbaines,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de la parcelle section 5 n°98 et 27.65 ares détachés des 45.66 que contiennent la parcelle section 5 n°99 et d'en définir les conditions générales de vente.

L'objet de cette cession est :

- la réhabilitation de la caserne royale, en respectant les prescriptions de la DRAC, pour permettre la valorisation de cet élément du patrimoine communal, inoccupé depuis de nombreuses années et en proie à des risques de dégradation,
- et la création de logements supplémentaires sur le ban communal pour permettre la venue de nouveaux habitants, mais aussi pour offrir des possibilités d'installation pour la main d'œuvre des industries à venir dans la zone portuaire de Lauterbourg.

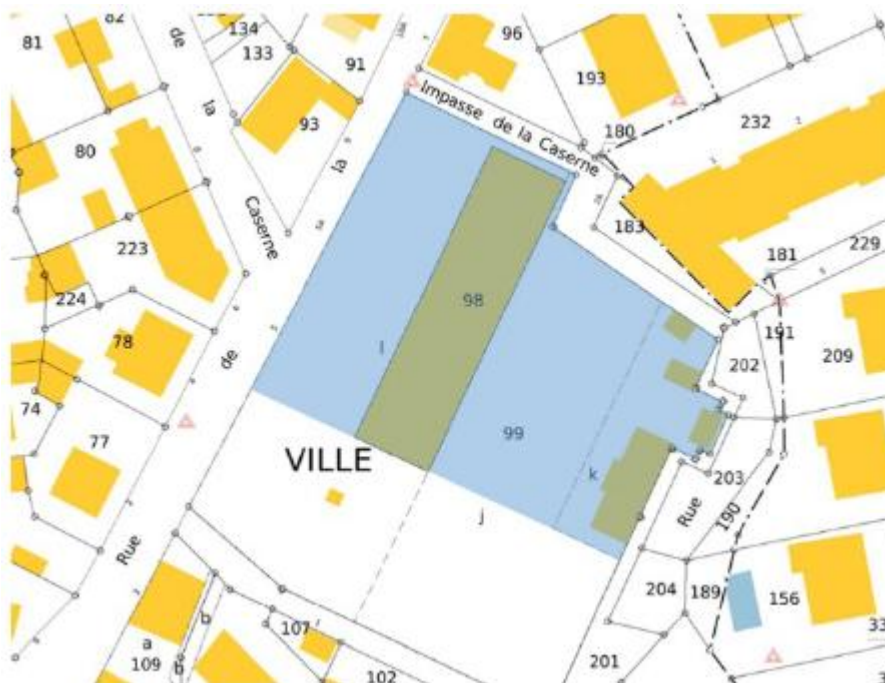
L'offre de Nexity Héritage consiste en un programme de 36 logements dans le volume bâti existant, suivant un projet architectural conforme aux prescriptions émises par la DRAC sur cet ensemble immobilier, permettant de développer une SHAB de 1422 m². L'opération inclut par ailleurs la restauration d'un bâtiment patrimonial situé en fond de parcelle et son aménagement en espace commun ainsi qu'une restauration d'une partie des murs d'enceinte et du portail d'accès.

L'offre de Nexity s'élève à 459 000 €, la promesse unilatérale de vente sera assortie d'une indemnité d'immobilisation représentant 5% du prix de vente versé à la promesse de vente soit un montant de 22 950 €. En cas d'accord de la part de la DRAC d'aménager les combles du bâtiment, un complément de prix de 280 € par m² de SHAB au-delà d'une surface de 1422 m² sera versé avec le prix de vente. Le prix serait alors ajusté sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme autorisant la réalisation d'un projet développant une SHAB supérieure à 1 422 m² et devenue définitive.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle section 5 n°98 et 27.65 ares détachés des 45.66 que contiennent la parcelle section 5 n°99;
- APPROUVE l'offre d'acquisition de Nexity Héritage et AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- DIT qu'une seconde délibération sera prise concernant la vente proprement dite, détaillant le montant final, selon l'aménagement ou non des combles, et les clauses de l'acte.

En bleu, la partie objet de la cession :



Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Fabrice HOFFMANN demande si la partie hors vente peut constituer une réserve foncière pour y construire autre chose. Le Maire confirme que pour le moment ce n'est pas vendu

Madame LAGHI demande si le projet sera pour les seniors, le Maire répond que ce sera des appartements classiques.

7. Subventions aux associations

Monsieur Jeannot BUHLER, adjoint, présente la grille des subventions 2025 pour approbation du Conseil municipal. Après discussion, les montants sont arrêtés comme suit :

Association	Montant de la subvention annuelle 2025
Association de la Chorale Ste Cécile	300 €
Coopération de l'école maternelle	300 €
Sport Socio Culturelle Ecole Primaire	300 €
Harmonie de Lauterbourg	300 €
Carnaval Club	300 €
Aviculture	200 €
AIFML	300 €
Cercle des Amis du Patrimoine	300 €
MJC	5000 €
Sport Evolution	200 €
Les Amis des Personnes Âgées de la Lauter	155 €
Intersociété de Lauterbourg	200 €
Judo Club Edmond Vollmer	200 €
La Boule lauterbourgeoise	200 €
Lauterbourg Athlétique Club	200 €
Tennis Club	200 €
ASL Rugby	200 €
ASL Handball	200 €
ASL Football	200 €
Médaillés militaires	200 €
Anciens Combattants	200 €

Amicale du Personnel de la Ville de Lauterbourg	1524 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lauterbourg	1200 €
Amicale de l'UT16	1000 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	500 €
Protection civile – antenne de Lauterbourg	300 €
Club cœur et Santé de Wissembourg	300 €

Les subventions seront versées sous réserve de transmission d'une demande au Maire, du procès-verbal d'assemblée générale et du bilan financier.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65741 du budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la grille des subventions 2025.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Jeannot BUHLER présente la grille et les différents montants.

Gilles SCHEURER demande pourquoi il n'y a pas les mêmes montants pour tous.

Jeannot BUHLER indique que les associations sportives ont des équipements mis à disposition.

Gilles SCHEURER suggère de mettre 300 € pour tous au lieu de fixer à 200 € pour les associations sportives.

Helena GABRIEL demande ce qu'est le club cœur et santé, il lui est répondu que c'est une association qui aide les personnes ayant des soucis cardiaques et de nombreux lauterbourgeois en profitent.

Sandrine HOLDERITH-PALAU indique que la Ville est représentée aux AG des associations. La différence venait du fait qu'il y avait une grosse disparité entre les moyens financiers.

Stéphanie FISCHER ajoute qu'il y a de l'aide aux licences, aux déplacements et aux résultats donc les associations sportives perçoivent bien plus que 200 €.

Jeannot BUHLER ajoute qu'il y a une aide à la formation également.

Monsieur le Maire indique que récemment, pour une Assemblée Générale, nous avons calculé toutes les dépenses engendrées par une association sportive (entretien, électricité, etc) et cela représentait plus de 30 000 €.

Jeannot BUHLER ajoute qu'à chaque AG il est précisé de respecter le matériel, les économies d'énergie.

Hervé DUDENHOEFFER demande pourquoi 155 € sont versés à l'APAL. Le Maire répond que c'était sans doute 1000 francs à l'époque. Jeannot BUHLER ajoute qu'ils ne demandent pas plus.

Marie HEMMERLE est gênée que le Club Cœur Santé ait plus que le Don du Sang par exemple.

Sandrine HOLDERITH-PALAU ajoute que l'aide aux licences et aux déplacements avait pour but d'aider les jeunes à s'inscrire dans les clubs. Il serait intéressant pour elle de ne pas uniformiser cette année mais d'attendre que Stéphanie FISCHER puisse faire un état pour chaque association des dépenses engagées pour elle.

Perrine LEUDIERE comment ça se passe si une association n'est pas présente dans la liste. Il lui est répondu qu'il faut faire une demande et une délibération pourra être prise.

Après discussion, un nouveau montant est fixé pour le Club Cœur Santé et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles.

8. Fonds de concours – Tableau numérique interactif

Les fonds de concours prévoient notamment le subventionnement de matériel informatique à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Les travaux d'installation d'un tableau numérique interactif au sein de l'école élémentaire de Lauterbourg peuvent s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard des factures dont le total s'élève à 3650 € HT.

Montant HT : 3650 € HT

Fonds de concours pour 50% du coût net de l'opération = 1825 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 1825 € au titre des fonds de concours.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

9. Fonds de concours – Poteau d'incendie

Les fonds de concours prévoient notamment le subventionnement de l'installation et le renouvellement de poteau d'incendie à hauteur de 50% des dépenses engagées, avec une limite de 10 par mandat.

Les travaux de dépose/repose du poteau d'incendie devant la mairie peuvent s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard de la facture dont le total s'élève à 6517.68 € HT.

Montant HT : 6517.68 €

Fonds de concours pour 50% du coût net de l'opération = 3258.84 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 3258.84 € au titre des fonds de concours.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

10. Fixation du loyer du logement du Centre de secours

Il est proposé de fixer le loyer du logement du Centre de secours, rue des Ecuries. Le logement comporte 3 pièces et dispose d'une surface brute de 71.20 m².

Il est proposé de fixer le loyer à 554 €.

La quote-part des ordures ménagères et l'entretien de la chaudière seront refacturés au locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du loyer du logement du Centre de Secours à 554 €.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Fabrice HOFFMANN demande si les charges sont comprises. Il lui est répondu que le logement a des compteurs individuels.

11. Projet d'amélioration de l'accueil PMR à la plage des Mouettes

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé les contours du projet d'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite à la plage des Mouettes.

Il convient de modifier le plan de financement de cette délibération. Les montants sont basés sur une évaluation estimative du coût du projet qui s'élève à 315 000 € HT, élaborée par un bureau d'étude. Suite à la présente délibération, les consultations pourront être lancées et permettront d'affiner le coût prévisionnel.

PLAN FINANCEMENT		
Financier - dispositif	Montant HT	Taux
Etat – DSIL	50 000 €	15.87 %
Région Grand Est – AMI	100 000 €	31.75 %
CEA – Fonds Communal Alsace	31 500 €	10 %
Ville de Lauterbourg – Fonds propres	133 500 €	42.38 %
Total	315 000 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différentes entités.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Stéphanie FISCHER explique que ce point est soumis au Conseil municipal dans la mesure où les dispositifs de subvention ont évolué depuis janvier 2024.

12. Délégation à la commune d'Oberlauterbach de la possibilité de déposer un dossier au Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace

VU la mise en place du « Fonds Communal Alsace » par la Collectivité européenne d'Alsace, dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale,

VU qu'aux termes du règlement « Fonds Communal Alsace » chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un plafond de soutien cumulé à 100 000 €,

VU que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces trois projets et donc de lui permettre de déposer un dossier,

VU que dans ce cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2020-2026 à la commune,

Considérant que le projet présenté par la Ville de Lauterbourg s'élève à 315 000 € HT avec un taux modulé de 10%, une subvention de 31 500 € sur les 100 000 € pourra être allouée par la CEA,

Considérant que 68 500 € sont encore disponibles et que le contrat de territoire arrive à échéance,

Vu le projet de terrain de football porté et financé par la commune d'Oberlauterbach,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

DE CEDER son droit de présentation d'un projet ayant vocation à financer des investissements indispensables à la vie locale et à la vie scolaire, au profit de la commune d'Oberlauterbach, pour le projet de création d'un terrain de football en revêtement synthétique,

DE DEFINIR le montant de l'aide sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de son Fonds Communal Alsace à hauteur de 68 500 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Gilles SCHEURER demande si cela signifie qu'on aurait pu solliciter ce financement restant pendant le mandat. Monsieur le Maire répond que nous avons fait appel à d'autres dispositifs de subvention de la CEA à des taux différents, qui n'étaient pas cumulables.

Jeannot BUHLER ajoute que des Lauterbourgeois jouent à Oberlauterbach.

13. Création d'une régie d'avances foyer du campeur

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 11 décembre 2023 instituant une régie de recettes foyer du campeur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances « foyer du campeur » auprès du camping des Mouettes de la Ville de Lauterbourg.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée Chemin des Mouettes à Lauterbourg

ARTICLE 3 - La régie fonctionne pendant les périodes d'ouverture du camping des Mouettes soit du 1er avril au 31 octobre de chaque année

ARTICLE 4 – La régie procède aux dépenses suivantes :
Petites fournitures

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 6 se font selon les modes suivants :
1° : Espèces

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Haguenau.

ARTICLE 7 – Une avance d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur, limitée à 300 € par opération.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Haguenau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Marie HEMMERLE demande s'il y a un régisseur, il lui est répondu qu'il y a un régisseur et un suppléant.

14. Tarif de location du site de la plage

Il est proposé de fixer à 1500 € le droit d'occupation du site de la plage des Mouettes pour le festival de musique électronique de septembre 2025 à la plage des Mouettes de Lauterbourg, organisé par la société Ohral Music Management de Neustadt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 1500 € le droit d'occupation de la plage des Mouettes pour le festival de musique électronique.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Nathalie LATIF se demande si le festival a fonctionné.

Jeannot BUHLER répond qu'il y avait 1300 personnes environ, la météo était peu favorable.

Monsieur le Maire estime que le bilan était positif pour la commune avec peu de nuisances sonores et un terrain bien remis en état.

Perrine LEUDIERE demande si le camping était plein, et déjà bien rempli dès mercredi. Monsieur le Maire répond qu'ils ont même dû refuser du monde. Pour Perrine LEUDIERE c'est l'essentiel de l'intérêt de ce festival.

15. Tarif forains

Par délibération du 16 janvier 2023, les tarifs des droits de place de la fête foraine ont été votés comme suit :

Type	Tarifs en vigueur
auto scooter	150 €
manège adultes	100 €
mini scooter	85 €

manège enfants	75 €
stand > 7,50m	35 €
stand < 7,50 m	25 €

Il est proposé d'accorder une remise sur ces tarifs pour facturer les droits de place 2025, en raison d'une faible affluence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants à titre exceptionnel pour la fête foraine 2025 :

Type	Tarif 2025
auto scooter	108 €
manège adultes	80 €
mini scooter	68 €
manège enfants	60 €
stand > 7,50m	28 €
stand < 7,50 m	20 €

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Monsieur le Maire regrette la faible fréquentation de la fête foraine. Marie HEMMERLE ajoute que Lauterbourg est une cité-dortoir.

Perrine LEUDIERE demande s'il y a autant de stands qu'ailleurs. Jeannot BUHLER indique qu'il y avait plus que l'année passée.

Hervé DUDENHOEFFER propose de diminuer de 10%, Daniel MODERY propose 20% et Hervé DUDENHOEFFER ajoute qu'ils doivent se réengager à venir l'an prochain.

16. Gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la mise à disposition gratuite de l'occupation de la salle polyvalente pour :

- L'organisation de la cérémonie républicaine du collège de Lauterbourg
- La tenue de réunions pour des collectivités ou services publics ayant leur siège à Lauterbourg
- Les opérations de santé publique : campagnes de vaccination, don du sang, forums de sensibilisations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente comme listé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Marie HEMMERLE demande pourquoi ne pas ajouter la CEA et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire estime qu'il ne faut pas trop élargir, on peut délibérer au cas par cas pour des situations exceptionnelles.

17. Gratifications

Une délibération datant du 3 octobre 2000 précise les attentions manifestées à l'occasion d'évènements particulier :

Evènement	Valeur moyenne de l'attention	
Membres du personnel		
Mariage de l'agent	1000 francs	152 euros
Mariage d'un enfant	600 francs	91 euros
Naissance	500 francs	76 euros
Médaille Argent	1000 francs	152 euros

Médaille Vermeil	1500 francs	229 euros
Médaille Or	2000 francs	305 euros
Retraite	>3000 francs >4000 francs	>457 euros >610 euros
Membres du Conseil municipal		
Mariage de l'élu	1000 francs	152 euros
Mariage d'un enfant	600 francs	91 euros
Naissance	500 francs	76 euros
Médaille Argent	1000 francs	152 euros
Médaille Vermeil	1500 francs	229 euros
Médaille Or	2000 francs	305 euros
Evènements particuliers		
Départ de la commune		
Agent	1000 francs	152 euros
Conseiller municipal	1000 francs	152 euros
Personnalité (trésorier, enseignant, autre...)	1000 francs	152 euros

Il est proposé d'abroger cette délibération car elle comporte des imprécisions (ex : « valeur moyenne », « départ de la commune »...) et de fixer les montants pour les évènements suivants, ne concernant que les agents municipaux :

Evènement concernant les agents municipaux
Mariage ou PACS de l'agent
Naissance ou adoption
Médaille argent (20 ans de services)
Médaille vermeil (30 ans de services)
Médaille or (35 ans de services)
Départ d'un agent – ancienneté supérieure à 36 mois
Retraite d'un agent – ancienneté inférieure à 10 ans
Retraite d'un agent – ancienneté de 10 à 20 ans
Retraite d'un agent – ancienneté supérieure à 20 ans

Il est à préciser qu'au-delà de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 196 € pour 2025, ces montants sont soumis à cotisations.

Concernant les personnalités diverses, une délibération du 10 juin 2015 fixe à 50 € maximum la valeur du cadeau remis lors de cérémonies ou manifestations, à des personnes s'étant illustrées pour leur implication au sein de la commune. Il est proposé au Conseil municipal soit de reconduire ce principe et maintenir la validité de cette délibération, soit d'en revoir le montant, et d'ajouter la mention « pour leur implication au sein de la commune et des associations locales ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de ne rien attribuer en cas de départ d'un agent pour une autre collectivité,
Fixe les montants pour les évènements suivants :

Evènement concernant les agents municipaux	Montants proposés au Conseil municipal
Mariage ou PACS de l'agent	195
Naissance ou adoption	100
Médaille argent (20 ans de services)	195
Médaille vermeil (30 ans de services)	250
Médaille or (35 ans de services)	350
Retraite d'un agent – ancienneté inférieure à 10 ans	195
Retraite d'un agent – ancienneté de 10 à 20 ans	400
Retraite d'un agent – ancienneté supérieure à 20 ans	600

Et fixe à 100 € maximum la valeur du cadeau remis lors de cérémonies ou manifestations, à des personnes s'étant illustrées pour leur implication au sein de la commune et des associations locales.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 1 procuration.

Discussion :

Gilles SCHEURER estime qu'il n'y a pas à donner une somme à un agent qui part de la commune. Cette ligne est supprimée.

Perrine LEUDIERE suggère un montant par année d'ancienneté pour la retraite. Monsieur le Maire répond que cela fait un calcul plus compliqué

18. Divers

Monsieur le Maire informe qu'un important toilettage des espaces verts sera fait dès mi-octobre, notamment de l'entrée de ville jusqu'à la chicane. La réflexion est d'enlever certaines plantes qui ne sont plus esthétiques, elles datent de 1989, et de faire des aménagements moins gourmands en eau et demandant moins d'entretien. Deux agents des espaces verts vont y travailler. D'autres endroits vont aussi nécessiter un toilettage.

Sur la place en face des pompiers, une autre idée est venue que de planter des arbres : mettre une végétation qui fleurit sur plusieurs mois. Des bulbes seront mis en place à l'automne pour avoir 3 phases de fleurissement. Du gazon sera aussi ensemencé.

Wallon a un contrat avec Stellantis pour le transfert de 6000 utilitaires par voie ferrée vers Lauterbourg. Il y aura 2 passages de train dans la semaine, avec un premier le 5 octobre dans l'après-midi.

DOW fait un exercice POI vendredi 26 septembre en journée. Si des sirènes sont entendues, il s'agit d'un exercice. Nathalie NUNES regrette de ne pas avoir été prévenue de l'exercice organisé en Allemagne dans le cadre de la Journée d'alerte nationale, car des enfants ont paniqué en recevant un message sur leur téléphone portable.

Plusieurs logements Alsace Habitat sont vacants. La question de la réhabilitation par Alsace Habitat ou de la vente à un autre bailleur qui réhabilitera se pose. La question se pose aussi concernant les deux maisonnettes rue St Priest Taurion qui sont sur un terrain communal avec un bail emphytéotique qui court jusqu'à 2042.

Christiane HUSSON rappelle les dates des fêtes de fin d'année : l'illumination du sapin le 28 novembre (Stéphanie FISCHER transmettra un tableau d'appel aux bénévoles), le concert de Noël 29 novembre à 20h, la Fête des Aînés le 6 décembre avec une mise en place dès le 4 décembre, et les colis de Noël qui seront à distribuer dès le 6 décembre.

Fabrice HOFFMANN demande où en est le dossier Viridian, le Maire répond que pour le moment nous n'avons pas plus d'informations.

Le Maire clôture la séance à 20h05.

Suivent les signatures :

Le Maire

La Secrétaire de séance

Joseph SAUM

Stéphanie FISCHER